



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 220-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.295

Déposée le : 12.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 196/2025 du 26 février 2025
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Mise en œuvre de la motion 247-2019 « Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables »

Tous les points de la motion ci-dessus ont été acceptés par le Grand Conseil lors de la session de juin 2020, or jusqu'à présent, soit quatre ans plus tard, le motionnaire n'a aucune information qui permettrait de penser que le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre la volonté du Parlement.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles actions précises ont été entreprises dans le sens de la motion depuis son acceptation ?
2. Pourquoi la motion n'a-t-elle pas été mise en œuvre ?
3. De quelle manière et dans quel espace-temps le gouvernement va-t-il mettre en œuvre chaque point de la motion ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans sa réponse à la motion 247-2019 « Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables », le Conseil-exécutif avait déjà indiqué que la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01) et l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE ; RS 814.911) devaient être révisées. Il convient d'attendre ce processus avant que le canton puisse envisager de suivre sa propre voie.

La révision de l'ODE a introduit une interdiction de mise en circulation des espèces exotiques envahissantes et a nettement étendu la liste des espèces dont l'utilisation et la mise en circulation sont interdites. L'interdiction de mise en circulation revient à une interdiction de vente, de plantation et de culture de plantes néophytes (point 1a de la motion) et la liste étendue et régulièrement complétée des espèces concernées par cette interdiction correspond au point 2 de la motion en matière d'espèces exotiques envahissantes.

La loi fédérale en vigueur sur la protection de l'environnement ne permet pas d'instaurer l'obligation de lutter contre les plantes néophytes exigée (point 1b et 1c). Ce problème concerne d'ailleurs tous les cantons. Pour combler cette lacune, une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement a été lancée en 2019, mais elle a été suspendue en raison d'oppositions. Un nouvel essai est prévu en 2025.

Afin que le canton de Berne puisse s'occuper efficacement de la thématique des espèces exotiques envahissantes, une stratégie de gestion de ces organismes est nécessaire au niveau cantonal, les responsabilités doivent être clarifiées et il faut du personnel qui, comme dans la plupart des autres cantons, puisse se consacrer à ce thème de manière coordonnée. En ce moment, le canton de Berne dispose seulement de 0,1 équivalent plein temps pour la thématique des espèces exotiques envahissantes et aucun moyen n'est inscrit au budget pour ce thème. Jusqu'à présent, seules des mesures ponctuelles peuvent donc être mises en œuvre, par exemple à l'Office des ponts et chaussées qui, dans le cadre de ses ressources, lutte déjà systématiquement contre les néophytes depuis des années le long des routes cantonales et, sur mandat de la Confédération, également le long des routes nationales.

Dès l'adoption de la motion, l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) a lancé le projet LANAT-7 « Masterplan igA » (Plan directeur sur les espèces exotiques envahissantes) en collaboration avec la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Ce document élaboré en 2022 fournit une analyse entre l'état actuel et l'état visé ainsi qu'une proposition sur la manière dont le canton de Berne pourrait gérer à l'avenir les espèces exotiques envahissantes, en tenant compte des directives fédérales actuelles et futures. Il est apparu clairement qu'il n'était pas possible d'améliorer la situation sans ressources supplémentaires.

La motion 218-2022 « Stopper la prolifération des moules quagga », qui a été adoptée à l'unanimité lors de la session de printemps de 2023, a été très difficile à mettre en œuvre pour l'administration en raison du manque de personnel et de ressources financières.

Tant le nombre d'espèces exotiques que la part des espèces exotiques envahissantes augmentent constamment. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2023 que la DEEE devait demander les ressources nécessaires pour la gestion des espèces exotiques envahissantes dans le cadre du processus de planification financière 2024. Ces ressources doivent notamment permettre la création d'un « service de coordination des espèces exotiques envahissantes ». Cette demande et la nécessité absolue de ces postes ont déjà été évoquées lors de la session de printemps 2024, lorsque le Parlement a adopté à la quasi-unanimité la motion 241-2023 « Lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) », qui fait également partie des espèces exotiques envahissantes.

Sur 1,5 poste demandé par le Conseil-exécutif, le Grand Conseil en a alloué seulement 0,5 lors de la session d'hiver 2025. Dans ces conditions, on ne sait pas encore sous quelle forme et avec quelles tâches le service de coordination pourra être créé. Jusqu'à nouvel ordre, il n'est donc pas possible de se prononcer sur la suite de la mise en œuvre de la motion 241-2023.

Destinataire
– Grand Conseil